



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2011 à 18h30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents : Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET,
Dominique BIBOLLET, Georges CHOSSAT, Christine DUFOUR,
Josette DURET, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, André
MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle
SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH

Avaient donné procuration : Messieurs Claude BONMARIN, Matthieu HENRY, Michel LEVET

Absents, excusés :

Monsieur Gérard REY, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 15 juin 2011 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 23 mai 2011

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

Modification de l'ordre du jour

Le point suivant viendra modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Ajout d'un point :

- Zone des Contamines : Autorisation de signature d'offres de concours

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente.
2. Révision du Compte Epargne Temps
3. Approbation de la Modification n°2 du plan local d'Urbanisme relative au secteur de Crêt Charlet
4. Instauration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble pour le secteur de Crêt Charlet
5. Zone des Contamines : Autorisation de signature d'offres de concours
6. Zone d'activités des contaminés : vente de la parcelle AE 1019 à l'entreprise Moteurs et Culasses
7. Zone d'activités des contaminés : vente des parcelles de AE 1017, 1013 et 991 à l'entreprise Bernard Paysages
8. Zone d'activités des contaminés : vente de la parcelle AE 1010 à l'entreprise Sébastien Duvillaret
9. Zone d'activités des contaminés : vente de la parcelle 1009 au Centre Roosevelt
10. Révision des tarifs des vacances funéraires
11. Autorisation de signature de la convention relative à l'enlèvement d'épaves
12. Subventions.
13. Questions diverses.

2011/67 (06/01) - RÉVISION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique paritaire.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.),

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 04 février 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les délibérations des 23 février 2004, 22 novembre 2004 et 29 mars 2005 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, celles-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne-temps (C.E.T.) :

1- Les bénéficiaires

L'ensemble des agents (titulaires ou non-titulaires) peut en faire la demande à condition :

- d'avoir accompli un an de service en tant qu'agent de la fonction publique,
- d'être employé de manière continue (ce qui exclut les vacataires).

NB : les périodes de stages, après la réussite à un concours par exemple, ne permettent pas l'ouverture d'un C.E.T.

2- La demande

Elle peut être faite à tout moment par demande expresse de l'agent.

Le compte est réputé ouvert au 1er janvier de l'année civile en cours.

3- Acceptation de l'ouverture du compte

Dès lors que le demandeur remplit ou non les conditions pour bénéficier du C.E.T., l'administration est tenue d'accepter ou de refuser. A défaut de réponse de l'administration dans les 15 jours, la demande est réputée acceptée.

4- L'alimentation du C.E.T.

L'unité de calcul du compte épargne-temps est la durée effective d'une journée de travail.

Le C.E.T. est alimenté par :

- Le report de jours congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.

- Le report de jours de récupération au titre de l'A.R.T.T. (aménagement et réduction du temps de travail)

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

5- Procédure d'alimentation du CET

La demande de l'agent d'alimentation du C.E.T. doit intervenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 janvier, au plus tard, de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congé ont été reportés.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

6- L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser des droits à congés épargnés sur son C.E.T. dès qu'il a un jour d'épargné.

Par ailleurs, il dispose du nombre de jours de congés cumulés qu'il souhaite.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent, chaque année, des jours épargnés et des jours utilisés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés **uniquement** sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants bruts sont fixés à hauteur d'un montant forfaitaire par jour par catégorie statutaire soit :

Catégories	A	B	C
Montants bruts	125 €	80 €	65 €

7- Changement de position

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

1. En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation ou de détachement ;
2. En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;
3. Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les alinéas 3°, 4° 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984 ou mis à disposition ;
4. En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du C.E.T. est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un C.E.T. à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou établissement.

8- Situation de l'agent en congé C.E.T.

Les congés pris au titre du C.E.T. sont des "congés annuels ordinaires". Ils sont :

- pris dans les mêmes conditions que les congés annuels (ex : délai de prévenance, accord du chef de service, ...),

- assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que tels. L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé :
- * la N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire non lié à l'exercice effectif des fonctions

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Pendant l'utilisation de son C.E.T., le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité (en cas de maladie, le congé C.E.T. est suspendu), ainsi que ses droits à avancement et à retraite.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- ✓ accepte les propositions du Maire,
- ✓ dit que cette délibération remplace les délibérations des 23 février 2004, 22 novembre 2004 et 29 mars 2005 fixant les modalités d'application du C.E.T. dans la collectivité.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/68 (06/02) - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE AU SECTEUR DE CRÊT CHARLET.

Monsieur le Maire expose :

Le site du Crêt Charlet est actuellement un espace à l'état de pré d'environ 3.6 hectares. Il est limité à l'Est par le secteur du Prévent, au Nord par des terrains agricoles, au Sud et à l'Ouest par un secteur d'habitat de faible densité.

Les modifications proposées avaient pour objet :

- de rendre possible l'urbanisation par tranches
- de définir les conditions générales d'urbanisation : voies d'accès, répartition spatiale et hauteur des immeubles, espace vert central, nombre de logements (dont logements aidés)
- de préciser diverses dispositions d'aménagement : places de stationnement, possibilité de dérogation sur la pente des toitures dans les cas d'optimisation de la gestion des eaux pluviales ou d'amélioration des économies d'énergie.

Les articles 1, 2, 11 et 13 sont donc modifiés en conséquence et proposés à l'enquête publique.

Monsieur Yves CASSAYRE a été nommé Commissaire-enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif le 16 décembre 2010. L'enquête s'est déroulée du 17 janvier au 18 février 2011 inclus.

Le Commissaire enquêteur a noté que « les observations recueillies mettent en évidence une évolution du projet dont le principal inconvénient pour le voisinage est le remplacement de maisons individuelles par des immeubles collectifs dans le coin Nord-Est, au voisinage de l'habitat préexistant et de la route départementale. La densité globale des constructions reste néanmoins raisonnable, avec le maintien d'un espace vert conséquent, même s'il a changé de forme. »

Son avis est favorable sous réserves. Il préconise ainsi pour les constructions dans l'angle Nord-Est un recul de 15 mètres par rapport aux propriétés voisines et de 10 mètres de l'emprise publique (trottoir en site protégé le long de la route départementale). Les autres réserves concernent la globalisation du nombre de logements sociaux inscrits dans cette opération, ainsi que dans celle des Jouvenons.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer ces prescriptions de recul au sein des différents documents.

En outre, il est précisé qu'une concertation avec le public a été tenue, tout au long de la procédure. Les moyens mis en œuvre pour organiser celle-ci sont rappelés :

- Ouverture en Mairie d'un registre sur le projet de révision simplifiée, destiné à recueillir les remarques et observations de la population.
- Information de la population par le biais d'un affichage
- Site internet de la commune
- Réunion publique en date du 14 octobre 2010.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2010 mettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la présentation du bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- ✓ De tirer le bilan de la concertation,
- ✓ De modifier l'orientation d'aménagement selon les propositions du Commissaire-enquêteur, en intégrant un recul des constructions de 10 mètres par rapport à l'emprise publique et de 15 mètres par rapport aux propriétés voisines du secteur Nord Est de l'opération,
- ✓ D'approuver la modification n°2 du PLU.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification n°2 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/69 (06/03) - INSTAURATION D'UN PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LE SECTEUR DE CRÊT CHARLET.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-9, L 332-10 et R 332-25,

VU le Plan Local d'Urbanisme adopté le 25 février 2008,

Monsieur le Maire expose :

L'adoption du PLU en 2008 a permis d'ouvrir à l'urbanisation un tènement foncier d'une superficie de 36 535 m² dans un secteur appelé Crêt-Charlet. Des équipements publics étant nécessaires à l'urbanisation de ce secteur, un programme d'aménagement d'ensemble se substituant à la Taxe Locale d'Équipement peut être institué.

Article 1 : Périmètre

Il est institué un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) sur le secteur de Crêt Charlet, dont le périmètre est délimité sur le plan joint à la présente délibération.

Article 2 : Le programme des équipements publics correspondant à ce P.A.E. est le suivant :

- La réalisation d'un carrefour sur la Route Départementale 173
- L'Accès à Crêt Charlet par le Prévent
- La création d'un Point d'Apport Volontaire
- L'installation d'un transformateur électrique
- L'agrandissement du restaurant scolaire

Article 3 : Part des dépenses mises à la charge des constructeurs

- Réalisation d'un carrefour sur la RD 173. Ce carrefour est réalisé pour permettre l'accès des futurs habitants à leur domicile. Néanmoins, un aménagement particulier permettant la sécurisation totale du carrefour est demandé par la collectivité.
 - 70 % du carrefour sera à la charge de l'opération, soit 103 040 €HT
- L'Accès à Crêt Charlet par Le Prévent : la Commune avait institué une servitude afin de pouvoir réaliser une jonction avec ce nouveau quartier. Sans la création de celui-ci, cette jonction n'aurait pas lieu d'être.
 - 100 % sera à la charge de l'opération, soit 25 000 €HT
- Un Point d'Apport Volontaire (P.A.V.) est indispensable à la réalisation du tri des déchets par les habitants du quartier. Toutefois, le P.A.V. doit être accessible au camion de collecte et à des personnes extérieures au quartier.
 - 50% sera à la charge de l'opération, soit 14 000 €HT
- Un transformateur électrique doit être réalisé pour l'opération. C'est l'occasion de renforcer sa puissance pour la desserte des habitations existantes environnantes.
 - 60% sera à la charge de l'opération, soit 42 140 €HT
- L'agrandissement du restaurant scolaire. Il est considéré qu'environ 30 enfants habitant le secteur seront scolarisés dans les écoles d'Argonay, soit environ 10 % d'effectifs supplémentaires. Alors que des classes vacantes seront en capacité d'accueillir ces nouveaux élèves, l'agrandissement du restaurant scolaire apparaît indispensable. Le

coût de cet ouvrage est estimé à 400 000 €: 10% d'élèves en plus entraîne donc une participation à hauteur de 10% sur cette construction.

- 10 % sera à la charge de l'opération, soit 40 000 €HT

Montant total des contributions : 224 180 €

Article 4 : Contribution selon les types de construction :

Logements non aidés	: 27.6 €/le m ² de SHON
Logements sociaux (PLUS, PLAI, PLS)	: 11.5 €/le m ² de SHON
Logements en accession sociale (financement PTZ)	: 23.0 €/le m ² de SHON

Article 5 : Les participations seront acquittées sous forme de contribution financière ou de réalisation de travaux

Article 6 : Le Programme des équipements publics sera réalisé avant le 31 décembre 2016.

Article 7 : La présente délibération sera annexée à toute délivrance de certificat d'urbanisme.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/70 (06/04) - ZONE DES CONTAMINES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'OFFRES DE CONCOURS.

Monsieur le Maire expose :

Certaines activités accueillant du public, auprès desquelles la Commune s'est engagée à céder un terrain sur la zone d'activités des contaminés, ont fait savoir que leurs besoins en stationnement étaient supérieurs à ce qu'il était possible de réaliser sur leurs parcelles. Elles ont ainsi sollicité de la mairie la réalisation d'une aire de stationnement.

Une aire de stationnement permettant la mise à disposition de 45 places supplémentaires à l'entrée Est de la zone, pour un montant estimé à 119 385 €HT, soit 2 653 €la place, pourrait être réalisé.

Trois sociétés ont proposé de contribuer à son financement, sous la forme d'une offre unilatérale de concours.

Il est donc proposé d'établir une convention de participation au financement de l'aire de stationnement de la zone des contaminés avec ces sociétés :

- Le Centre Roosevelt, ou toute société désignée par substitution par les représentants du Centre Roosevelt, pour la construction de 15 places de stationnement, soit la somme de 19 897.5 €
- Le Centre Arthur Lavy représenté par le Président du Conseil d'Administration, pour la construction de 15 places de stationnement, soit la somme de 19 897.5 €
- La société AMETIS représentée par Sébastien DUVILLARET, pour la construction de 15 places de stationnement, soit la somme de 19 897.5 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de fonds de concours,
- ✓ Dit que le bilan final sera établi par les services de la mairie, avant transmission des participations définitives qui seront plafonnées à 50 % du coût HT global.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/71 (06/05) - ZONE D'ACTIVITÉ DES CONTAMINES : VENTE DE LA PARCELLE AE 1019 À L'ENTREPRISE « MOTEURS ET CULASSES ».

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de céder à l'entreprise « Moteurs et Culasses », représentée par Monsieur Jérôme TISSOT, la parcelle 1019, d'une contenance totale de 2315 m², composée des deux segments suivants :

- 2060 m² de terrain constructible au prix de 50 €HT le mètre carré, soit 103 000 €
- 255 m² de terrain non constructible au prix de 0.30 €HT le mètre carré, soit 76.5 €

Le Conseil municipal,

Vu les avis du Service de France Domaine du 11 février 2011 et du 17 juin 2011,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte afférent,
- ✓ Dit que l'obtention du permis de construire est une condition suspensive à l'acte de vente.
- ✓ Accepte la cession de la parcelle au prix de 103 076.5 €HT.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/72 (06/06) - ZONE D'ACTIVITÉ DES CONTAMINES : VENTE DES PARCELLES AE 1017, 1013 ET 991 À L'ENTREPRISE « BERNARD PAYSAGES ».

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de céder à l'entreprise « Bernard Paysages », représentée par Monsieur Bernard BIAUT, les parcelles cadastrées AE 1019, 997, 991 et 1013, d'une contenance totale de 1806 m² :

- 1571 m² de terrain constructible au prix de 50 €HT le mètre carré, soit 78 550 €HT
- 235 m² de terrain non constructible au prix de 0.30 €HT le mètre carré, soit 70.5 €

Le Conseil municipal,

Vu les avis du Service de France Domaine en date des 11 février et 17 juin 2011,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte afférent,
- ✓ Dit que l'obtention du permis de construire est une condition suspensive à l'acte de vente.
- ✓ Accepte la cession des parcelles au prix de 78 620.5 €HT

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/73 (06/07) - ZONE D'ACTIVITÉ DES CONTAMINES : VENTE DE LA PARCELLE AE 1010 À L'ENTREPRISE SÉBASTIEN DUVILLARET.

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de céder à la Société « AMETIS », représentée par Monsieur Sébastien DUVILLARET, ou toute autre société désignée par ce dernier la parcelle cadastrée AE 1010, d'une contenance de 2007 m².

Le conseil municipal,

Vu l'avis du Service de France Domaine en date du 17 juin 2011,

Vu la délibération infra en date du 20 juin 2011 prévoyant le concours à la réalisation d'une aire de stationnement,

- ✓ Accepte de céder la parcelle au prix de 100 350 euros H.T.,
- ✓ Dit que le concours à la création d'une aire de stationnement de la zone des contaminés est une condition suspensive à la signature de l'acte,
- ✓ Dit que l'obtention du permis de construire est une condition suspensive à l'acte de vente,
- ✓ Autorise le Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte afférent.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/74 (06/08) - ZONE D'ACTIVITÉ DES CONTAMINES : VENTE DE LA PARCELLE AE 1009 AU « CENTRE ROOSEVELT ».

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de céder à la Société « Centre Roosevelt », représentée par son co-gérant Frédéric NAGY, ou toute autre société désignée par ce dernier, la parcelle cadastrée AE 1009, d'une contenance de 5434 m².

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du Service de France Domaine en date du 17 juin 2011,

Vu la délibération infra en date du 20 juin 2011 prévoyant le concours à la réalisation d'une aire de stationnement,

- ✓ Accepte de céder la parcelle AE 1009 au prix de 271 700 euros H.T.,
- ✓ Dit que le concours à la création d'une aire de stationnement de la zone des contaminés est une condition suspensive à la signature de l'acte,
- ✓ Dit que l'obtention du permis de construire est une condition suspensive à l'acte de vente,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2011/75 (06/09) - RÉVISION DES TARIFS DES VACATIONS FUNÉRAIRES.

Monsieur le Maire expose :

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a modifié le régime des opérations funéraires effectuées par les policiers municipaux en supprimant l'ouverture de droit à vacations funéraires pour un certain nombre d'opérations devant être réalisées par la police municipale.

Le décret n°2010-917 du 3 août 2010 a parachevé la modification ouverte par la loi de 2008 en faisant coïncider les opérations devant être réalisées par la police municipale avec celles ouvrant droit à vacation funéraire.

L'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les opérations de surveillances mentionnées au premier alinéa de l'article L 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 € »

Monsieur le Maire rappelle que le montant de ces vacations est à la charge des familles et qu'il est aujourd'hui de 22,50 €

Après avis des Maires des communes de Metz-Tessy, Epagny et Pringy, avec lesquelles la police municipale est mutualisée, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour fixer le montant de la vacation pour une opération de police funéraire à 25 €

Il est précisé que le montant sera ensuite fixé par arrêté du Maire.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/76 (06/10) - **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DES ÉPAVES.**

Monsieur le Maire expose :

En vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à obvier à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel.

La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules hors d'usage doit être effectuée par un professionnel de la filière agréé.

Il est proposé :

- De faire appel à la S.A.R.L. « **Pièces Auto MOËNE** » sise 1 Route de BELLEGARDE – Gillon – 74330 EPAGNY, représentée par Monsieur MOËNE Bernard, exerçant son activité sous l'agrément n° PR 7400003 D délivré par Arrêté Préfectoral N° 2006.1160 du 02 juin 2006.

Une convention entre la municipalité et l'entreprise pourrait être signée pour déterminer :

- Les modalités d'enlèvement et d'élimination des épaves et le délai d'intervention de l'exploitant,
- Le tarif pour chaque enlèvement d'épave fixé à la somme forfaitaire de 50 euros,
- L'imputabilité des frais d'enlèvement.

La convention pourrait être conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans sous réserve du renouvellement de l'agrément fourrière de Monsieur MOËNE Bernard.

Elle pourrait être dénoncée, après un préavis de deux mois, par l'une ou l'autre des parties ou sans préavis, si l'une ou l'autre des deux parties ne se conformait pas aux dispositions de la convention.

- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- ✓ Approuver le projet de convention,
 - ✓ Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/77 (06/11) - SUBVENTIONS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention suivante :

✚ Association Passion Musique	300.00 €
✚ Anciens d'A.F.N.	1 200.00 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2011/78 (06/12) - ZONE D'ACTIVITÉ DES CONTAMINES : VENTE DE PARCELLES À L'ENTREPRISE « BERNARD PAYSAGES ».

Annule et remplace la délibération n°2011/72 (06/06)

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de céder à l'entreprise « Bernard Paysages », représentée par Monsieur Thierry BIAUT, les parcelles cadastrées AE 1017, 997, 991 et 1013, d'une contenance totale de 1806 m² :

- 1571 m² de terrain constructible au prix de 50 €HT le mètre carré, soit 78 550 €HT
- 235 m² de terrain non constructible au prix de 0.30 €HT le mètre carré, soit 70.5 €HT.

Le Conseil municipal,

Vu les avis du Service de France Domaine en date des 11 février et 17 juin 2011,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte afférent,
- ✓ Dit que l'obtention du permis de construire est une condition suspensive à l'acte de vente.
- ✓ Accepte la cession des parcelles au prix de 78 620.5 €HT

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 juin 2011

	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		4 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
TRAVAUX	Réfection de la zinguerie du chalet forestier	X			21.06.2011			
	Réalisation d'un Point d'Apport Volontaire à la mairie (conteneurs enterrés)	X			21.06.2011			
	Réalisation d'un cheminement piétons (Barioz - Rigoles)		X		21.06.2011			
	Réfection d'enrobés divers	X			21.06.2011			
	Réalisation d'une aire de stationnement dans la ZA des Contamines			X	21.06.2011			
FOURNITURE	Fourniture de défibrillateurs pour équiper 4 sites	X			21.06.2011			
	Fourniture des repas pour la crèche, le restaurant scolaire et les accueils de loisirs			X	21.06.2011			